



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 mettant en demeure
M. Dimitri LEFEVRE de régulariser la situation administrative de l'installation
d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'il exploite à Cuvilly**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.543-155 à R.543-165 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 mettant en demeure M. Dimitri LEFEVRE de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage de VHU qu'il exploite à Cuvilly ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées proposant la levée de la mise en demeure, transmis à l'exploitant par courrier du 23 avril 2019 ;

Considérant que, le jour de la visite d'inspection du 17 avril 2019, l'exploitant avait évacué les véhicules hors d'usage autrefois déposés dans les jardins des propriétés situées 15 rue Julie Billiard et rue de la Pêcherie à Cuvilly;

Considérant que l'obligation d'obtenir l'agrément visé aux articles R.543-155 et suivant du code de l'environnement relatifs n'est plus requise compte-tenu de l'évacuation de l'ensemble des VHU par l'exploitant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 mettant en demeure M. Dimitri LEFEVRE de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage de VHU qu'il exploite à Cuvilly

Article 2 – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Cuvilly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Cuvilly fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr:Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier 80011 Amiens cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Cuvilly, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 NOV. 2019

Pour le Prefet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires

Monsieur Dimitri LEFEVRE
Monsieur le Sous-préfet de Compiègne
Monsieur le Maire de Cuvilly
Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours